



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 9 - Acquisition foncière Rue de la Gare

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur ALIBERT (donne pouvoir à Madame SADRES), Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Madame Stéphanie FERNANDEZ**

I - Exposés des motifs

Par courrier du 7 août 2020, l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Les Prés de St Pierre de Gaubert », représentée par Mme GIOVANNINI Christiane a sollicité la commune pour l'achat de la parcelle longeant le lotissement, sur la Rue de la Gare. L'intégration dans le domaine public de ses trottoirs ne modifiera pas leurs usages. Aucune enquête publique n'est nécessaire.

Il est donc nécessaire de procéder à cette acquisition foncière.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface en m²	Prix d'achat
ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LES PRÉS DE ST PIERRE DE GAUBERT	BA0138	456	1.00

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord donné par le propriétaire, sur la cession de sa parcelle à la ville de Boé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACQUÉRIR : la parcelle détaillée dans le tableau ci-dessus, au prix de 1€.

PRÉCISER : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

AUTORISER : Madame le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200928-lmc1UF2046X09-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

SIGNE
Mme Pascale Luguet